



Travaux bruyants

La règle de l'arrêté préfectoral à observer est la suivante :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuse, raboteuses, scies mécaniques (...) ne peuvent être effectués que

- **les jours ouvrables de 8h 30 à 12h et de 14h 30 à 19h 30**
- **les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h**

Chacun d'entre nous doit donc être attentif au respect de cette réglementation pour le bien de tous.